



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

27 01 2022

Date d'affichage :

27 01 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 36

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 25

Ayant pris part au vote :
30 dont 6 procurations

**N'ayant pas pris part aux
débat et au vote :** M.
JUILLET en raison de son
mandat de Président du comité
de bassin Seine-Normandie

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOYER donne procuration à M. ANTOINE
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PACKO donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, LANTHIEZ, LAMY, LEIX, PELOIS

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Lancement de la tranche 1 du PPRE de la Barse et ses Affluents - Bassin Seine et Affluents Troyens

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de l'Assemblée du Bassin Seine et Affluents Troyens n° 4.12/2021 en date du 15 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Barse et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la forte présence d'embâcles faisant obstacle à la continuité écologique. La végétation rivulaire d'un cours d'eau est un facteur d'équilibre de son écosystème.

La ripisylve participe au phénomène d'autoépuration de l'eau, constitue des zones de refuges et d'alimentation pour diverses espèces (avifaune, mammifères, ichtyofaune, ...) et favorise le maintien des berges.

Il est donc important de conserver un couvert végétal suffisant pour maintenir l'équilibre du milieu au regard des problèmes d'eutrophisation et d'érosions des berges. Cependant, lorsque le milieu est trop dense, un éclaircissement est nécessaire afin de rééquilibrer ce milieu. Il en est de même lorsque la libre circulation de l'eau, des sédiments et des poissons est stoppée par la présence d'embâcles dans le lit mineur.

Les travaux prévus en 2022 pour le PPRE de la Barse et ses affluents :

- Suppression des embâcles faisant obstacle à la continuité écologique.
- Abattage ou élagage des arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, penchés).
- Conservation des souches car elles maintiennent les berges et limitent les érosions.

Les rémanents des interventions seront broyés sur place pour les produits de coupe de moins de 20 centimètres de diamètre et laissés à disposition des propriétaires en bout d'un mètre pour le reste.

Référence	Priorité	Indicateur	
Embâcle à supprimer	1	22	U
Arbre penché à supprimer	2	10	U
Arbre penché à élaguer	2	4	U

Le coût prévisionnel des travaux est de 17 500 euros (TTC).

Coût total des travaux	17 500 €
Subvention AESN (80%)	14 000 €
Reste à charge du Bassin SAT (20%)	3 500 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de la première tranche du PPRE de la Barse et ses affluents ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au 1^{er} Vice-Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.02.21 19:35:03 +0100
Ref:20220217_144002_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.